
RÈGLEMENT NUMÉRO 398-21 CONCERNANT LA FERMETURE À L'ENTRETIEN
HIVERNAL DE CERTAINS CHEMINS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Paule désire se prévaloir des dispositions de l'article 68 de la Loi sur les compétence municipale

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné
_____ à la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par
_____ à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 398-21 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La municipalité de Sainte-Paule décrète la fermeture à l'entretien pour la période hivernale de certains chemins, à partir de la carte en annexe.

Article 3

Liste des chemins et rangs fermés à l'entretien pour la période hivernale :

- Route du 14^e rang (à partir de l'entrée charretière de la propriété du 97 route du 14^e rang);
- Rang de l'aiguille

Article 4

Des panneaux de signalisation indiquant « Chemin fermé pour la période hivernale » seront installés conformément aux règles de signalisation.

Article 5

Quiconque désire entretenir la route du 14^e rang l'hiver pour la circulation des véhicules doit au préalable demander la permission à la municipalité afin d'obtenir une résolution. Celui-ci doit entretenir ledit chemin selon les mêmes largeurs de la municipalité et les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée pour le déneigement. En outre, ce dernier doit présenter à la municipalité une attestation d'une assurance responsabilité civile de 1 000 000\$ dans les cinq jours qui suit une réponse positive de la municipalité.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Dugré
Maire

Mélissa Levasseur
Directrice générale/secrétaire-trésorière